

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2019

Présents : CHEVALIER C; BADONNEL JC; DOMARTIN R; ROBBE B. ROUET D; NEVERS A; TROSSAT P; ROUX G

Absents ayant donné procurations : TROSSAT P à BADONNEL JC; SAUGE L à CHEVALIER C; ARBEY C à ROBBE B.

Absent: BRISARD C.

ORDRE DU JOUR

DCM : Cession parcelle AA65 au 21 rue de la sablière pour alignement au profit de la commune. Achat de cette parcelle pour un euro symbolique

DCM : ONF- Assiette et destination des coupes - exercice 2020

DCM : Acceptation chèque des Assurances GROUPAMA pour sinistre vitrail église

DCM : Motion pour fermeture de la Trésorerie de Rioz prévue en 2022

DCM : Recensement de la population 2020 - nomination des agents recenseurs

DCM : Cession parcelle AA65 au 21 rue de la sablière pour alignement au profit de la commune. Achat de cette parcelle pour un euro symbolique.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la maison située à Boulot sur la parcelle AA 64 va être vendue le 24 octobre 2019.

A l'occasion de cette vente, il serait opportun de régulariser la cession de la parcelle AA 65 d'une superficie de 55 ca au profit de la commune de Boulot pour alignement de la rue de la Sablière.

Vu avec le propriétaire et le notaire Maître ACHARD Philippe de Rioz, cette vente aura lieu moyennant l'euro symbolique.

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable** pour la cession de cette parcelle AA 65 pour un euro symbolique et autorise Madame le Maire à signer l'acte administratif qui sera établi par l'étude notariale de Rioz.

DCM : ONF - Assiette et destination des coupes - exercice 2020.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal:

A) **Approuve l'assiette des coupes pour l'exercice 2020** dans les parcelles **3, 19, et 20** de la forêt communale.

B) **Décide:**

1°) **de vendre sur pied**, par les soins de l'ONF, **19 et 20**.

a) en bloc les produits des parcelles.

b) **en futaie affouagère** les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles N°: **19 et 20** selon les critères détaillés au § C1.

2°) **de partager, non façonné, aux affouagistes** le bois de chauffage dans les parcelles N°: **3, 19 et 20** aux conditions détaillées au § D **et pour cela en demande la délivrance.**

C) Fixe les conditions suivantes pour les produits vendus:

1°) Pour les modes de vente § B1.b et § B2, les arbres susceptibles de fournir des grumes sont déterminés selon les critères suivants:

Essences	Ø à 130 cm ≥ à	Découpe	Remarques ou caractéristiques spéciales
Chêne	40	30	* pour toutes essences, choix complémentaire
Hêtre	40	30	
Charme	40	30	
Divers noble	30	25	

2°) Les produits mis en vente seront soumis aux clauses particulières suivantes:

Arbres fourchus, une seule branche à l'adjudicataire.

D) Fixe les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré non façonné:

L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisé par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des trois garants dont les noms suivent:

1er garant DOMARTIN Roland

2ème garant ROUX Gérard

3ème garant NEVERS Alain.

DCM : Acceptation chèque des Assurances GROUPAMA pour sinistre vitrail église.

Madame le Maire rappelle, aux membres du Conseil Municipal, le sinistre intervenu le 15/04/2019 qui concernait le bris d'un vitrail de l'église communale.

Ce sinistre a été déclaré aux assurances GROUPAMA.

La réparation de ce vitrail se monte à 834 €. Ces travaux de réparation ont été effectués par l'atelier de vitrail Amélie JOST de Oiselay (Haute-Saône).

La facture acquittée par la trésorerie de Rioz a été envoyée aux Assurances GROUPAMA pour remboursement de ce sinistre.

Les Assurances GROUPAMA ont envoyé à la commune de Boulot un chèque d'un montant de **538 €** (franchise déduite de 296 €)

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte** ce remboursement sinistre vitrail église pour un montant de 538 €.

Cette somme sera affectée au budget primitif communal M14/2019 à l'article 7788.

DCM : Motion pour fermeture de la Trésorerie de Rioz prévue en 2022.

Le Maire explique que la DDFIP de la Haute-Saône envisage une nouvelle organisation de ses services publics dans les toutes prochaines années. La nouvelle organisation envisagée pour la Haute-Saône serait la suivante :

- Le réseau des structures de la DGFIP se répartirait sur les principales communes du département (Vesoul, Luxeuil, Gray), ces sites continuant à accueillir les usagers comme actuellement.
- Une structure d'accueil permanente serait proposée à Héricourt.
- Des accueils sur rendez-vous seraient organisés dans 13 MSAP et 9 permanences en mairie (communes dépourvues de MSAP où les trésoreries rurales sont actuellement installées).
- Les 13 trésoreries chargées de la gestion des collectivités locales et la paierie départementale seraient regroupées en 3 services de gestion comptables (SGC) situés à Gray (environ 27 ETP), Luxeuil-les-Bains (environ 26 ETP) et Vesoul (environ 14 ETP). Ils concentreraient les missions telles que le traitement des opérations de dépenses, de recettes, de recouvrement des créances locales, de comptabilité et de contrôle des régies dans un environnement dématérialisé et continueraient d'être les interlocuteurs à distance des secrétariats de mairie.
- L'activité de conseil auprès des élus locaux serait dévolue à 11 conseillers dédiés exclusivement à la relation de proximité avec les élus des communes des 18 EPCI et du Département. Ces conseillers seraient installés dans les territoires.

La trésorerie de Rioz et son personnel apportent un service primordial qui permet à nos communes une gestion financière saine et offrent aux habitants de notre territoire un service de proximité.

La conséquence de cette nouvelle organisation est la suppression de la Trésorerie de Rioz, synonyme d'une perte d'un service de proximité notamment pour les usagers et pour les services administratifs et financiers municipaux et intercommunaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

ADOpte la motion contre la nouvelle organisation envisagée par la DDFIP de Haute-Saône et notamment contre la fermeture de la trésorerie de Rioz,

S'OPPOSE à ce projet qui pénaliserait les habitants de la communauté de communes et les collectivités

DEMANDE au gouvernement et aux autorités de la DDFIP le maintien et le renforcement d'un réel service public de proximité à RIOZ

AUTORISE le Maire à engager toutes les voies possibles de recours contre ce projet

AUTORISE le Maire à signer la présente motion.

DCM : Recensement de la population 2020 - nomination des agents recenseurs.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de créer trois emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement de la population en 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,
Sur le rapport du Maire
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal **décide à l'unanimité des membres présents**, la création d'emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels à raison de **trois emplois d'agents recenseurs**, non titulaire, à temps non complet, pour la période du 16 janvier 2020 au 15 février 2020.

Questions diverses

1) Etat d'avancement cimetière :

Un appel d'offres a été lancé sur la plateforme des marchés publics.

2) Agenda fin 2019 (PLUI et autres) :

- Une réunion publique en salle communale de Voray/L'Ognon aura lieu le mardi 26 novembre à 20h00.
- Un conseil municipal avec des jeunes des Bobuchots aura lieu en décembre 2019.
- Démontage des citrouilles le samedi 2 novembre.
- Montage de la crèche le 30 novembre.
- Permanence de Mr Yves Krattinger le samedi 26 octobre à 16h00 en Mairie.

3) Atelier jardinage : Le conseil municipal donne son accord pour l'utilisation du terrain en face de la fontaine de Golo au profit de l'activité de l'atelier jardinage.

Madame le Maire, Claude CHEVALIER